



**Hénin-Beaumont**

République française

\*\_\*\_\*

Département du

Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement

de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION DU MAIRE

\*\_\*\_\*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0179  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR MICHEL VILAIN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,  
Vu l'arrêté municipal n°2017-3479 du 24 janvier 2018 visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à Mme Liliane PETIT, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que Mme Liliane PETIT occupe les fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, déléguée à l'état civil, la population, les élections et les affaires générales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2014-743 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2017, relatif à la délégation de fonctions de M. Michel VILAIN est abrogé.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane PETIT, M. Michel VILAIN, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

**Cimetières**

**ARTICLE 3** : Délégation de fonctions lui est donnée pour les affaires afférentes aux cimetières, au funérarium et au crématorium municipaux.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

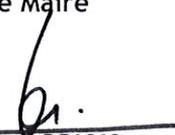
Certifié exécutoire,

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

29 JAN. 2018

Le Maire



  
Steeve BRIOIS